



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 5 avril 2013

7698/13

---

Dossier interinstitutionnel :  
2012/0042 (COD)

---

CODEC 631  
ENV 235  
ONU 27  
FORETS 11  
AGRI 194  
OC 156

**NOTE POINT "I/A"**

---

du : Secrétariat général du Conseil

au : COREPER/CONSEIL

---

N° prop. Cion. : 7639/12 ENV 204 ONU 34 FORETS 23 AGRI 144 CODEC 655

---

Objet : Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative aux règles comptables et aux plans d'action concernant les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre résultant des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (**première lecture**)

- Adoption de l'acte législatif

**ORIENTATIONS COMMUNES**

**Délai de consultation pour la Croatie: 17.4.2013**

---

1. Le 12 mars 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 192 paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 18 septembre 2012 <sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 7639/12.

<sup>2</sup> JO C 351 du 15/11/2012, p.85..

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision <sup>1</sup>, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 12 mars 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil <sup>2</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 2/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

<sup>2</sup> doc. 7191/13.